



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 25 avril 2006, à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

**CM-2006-295 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME NICOLE ROY - EMPLOYÉE DU SERVICE DE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Roy était à l'emploi de la Ville depuis le 22 février 1999 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de madame Nicole Roy, employée depuis le 22 février 1999, Service de gestion des édifices et de l'électricité, et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2006-296 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 57341** – Nomination de madame Denise Laferrière et monsieur Denis Tassé à titre de représentants à La Solide de Gatineau
- 8.2 Projet numéro 57345** – Musée canadien des sciences et de la technologie – Demande de localisation à Gatineau
- 8.3 Projet numéro 57193** – Approbation du plan stratégique 2005-2015 de la Société de transport de l'Outaouais
- 8.4 Projet numéro 56739** – Projet de l'Espace Dallaire – Appui au concept – Secteur du ruisseau de la Brasserie et de la rue Montcalm
- 8.5 Projet numéro 42759** – Acceptation du document sur les enjeux, orientations et axes d'interventions communs relatifs à l'aménagement et l'urbanisme – MRC des Collines-de-l'Outaouais et Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2006-297

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 AVRIL 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 avril 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-298

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, LES BANDES DE VERDURE REQUISES ET L'ALLÉE D'ACCÈS AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UN DÉPÔT À DÉCHETS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 68-70, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Carole Lauzon a déposé des demandes de dérogations mineures visant à régulariser l'aménagement du stationnement, les bandes de verdure requises et l'allée d'accès ainsi que l'implantation d'un dépôt à déchets pour le bâtiment situé au 68-70, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est existant depuis 1890 et que l'implantation de ce bâtiment combinée à l'étroitesse du terrain, limitent les possibilités d'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement, les bandes de verdure et l'allée d'accès doivent être régularisés aux normes en vigueur puisque ceux-ci sont réaménagés;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de réaménager le stationnement permettra d'éliminer l'empiètement de l'allée d'accès sur la propriété voisine et d'introduire des zones de verdure dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** ne pas accorder les dérogations mineures pourrait avoir un impact sur les demandes de subventions et nuire à ce projet de revitalisation fort attendu dû à la réalisation dans le passé, de travaux sans permis et non conformes au Plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins puisque l'empiètement de l'allée d'accès sera éliminé et que le stationnement est existant depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'aménagement du stationnement, les bandes de verdure requises et l'allée d'accès ainsi que l'implantation d'un dépôt à déchets pour le bâtiment situé au 68-70, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 68-70, rue Principale les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'aménagement du stationnement, les bandes de verdure requises et l'allée d'accès ainsi que l'implantation d'un dépôt à déchets pour le bâtiment situé au 68-70, rue Principale. Plus spécifiquement, les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la largeur de l'allée d'accès à sens unique permettant en alternance l'entrée et la sortie des véhicules de 3,5 m à 2,5 m;
- réduire la distance entre l'allée d'accès et la ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1 m à 0 m;
- réduire la distance entre le stationnement et les lignes latérales de terrain de 1 m à 0 m et éliminer l'obligation d'avoir des bandes de verdure le long des lignes latérales de terrain;
- éliminer l'obligation d'avoir des bandes de verdure autour du bâtiment pour les façades latérales et arrière;
- réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens de 7 m à 5,4 m;
- éliminer l'obligation de localiser un dépôt à déchets à l'extérieur de toute marge de sorte à permettre la localisation du dépôt à déchets à l'intérieur de la marge arrière et de la marge latérale, soit à 1,7 m de la ligne de terrain arrière et à 1 m de la ligne de terrain latérale.

Adoptée

CM-2006-299

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS AU 21, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Beaudry a déposé des demandes de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal et l'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements au 21, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitation multifamiliale de six logements s'intègre bien à son secteur d'insertion par son gabarit et par la densification qu'il propose;

**CONSIDÉRANT QUE** la petite taille du terrain limite les possibilités d'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du stationnement proposé permet de préserver l'arbre existant dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** ne pas accorder les dérogations mineures pourrait avoir un impact sur les objectifs de densification poursuivis dans ce secteur et considérant que l'habitation actuelle n'est pas intégrée à son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins puisqu'elle permettra de redonner de la valeur à ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal et l'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements au 21, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 21, rue Thomas les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal et l'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements au 21, rue Thomas. Plus spécifiquement les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la marge latérale gauche (côté ouest) du bâtiment principal de 3 m à 2 m;
- réduire la distance entre le stationnement et le bâtiment de 6 m à 5,59 m;
- réduire la distance entre le stationnement et la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- réduire la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0,69 m;
- réduire la distance entre l'allée d'accès et la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m.

Adoptée

CM-2006-300

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 3 M À 1,80 M - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU BÂTIMENT DE 10 M À 7,88 M - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE PLACES DE STATIONNEMENT DE QUATRE PLACES À TROIS PLACES DE STATIONNEMENT - 27, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant monsieur Stéphane Cloutier a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la marge latérale de 3 m à 1,80 m, réduire la largeur minimale du bâtiment de 10 m à 7,88 m et réduire le nombre minimal de places de stationnement de quatre places à trois places de stationnement sur le terrain situé au 27, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du terrain ne permettent pas de construire une habitation de trois logements tout en respectant l'ensemble des normes prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est localisé dans un secteur de redéveloppement et que le lotissement n'a pas nécessairement été réalisé en fonction de la nouvelle densité souhaitée;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit proposé pour les bâtiments est standard et que l'application du règlement serait préjudiciable à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme considère que ce projet ne cause aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 27, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 27, chemin Vanier des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 3 m à 1,80 m, réduire la largeur minimale du bâtiment de 10 m à 7,88 m et réduire le nombre minimal de places de stationnement de quatre places à trois places de stationnement.

Adoptée

**CM-2006-301 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE 2 M À UNE HAUTEUR N'EXCÉDANT PAS LA DISTANCE LE SÉPARANT DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ - 795, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant Placements Mecyva a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale d'entreposage extérieur de 2 m à une hauteur n'excédant pas la distance le séparant de toute ligne de propriété sur le terrain situé au 795, rue de Vernon;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment des discussions avec le requérant pour le choix du terrain, le règlement de zonage en vigueur (ex-Ville d'Aylmer) permettait l'entreposage extérieur à une hauteur n'excédant pas la distance le séparant de toute ligne de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle cause un préjudice au requérant puisque l'entreposage extérieur est essentiel au bon fonctionnement des opérations de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable de concentrer l'entreposage extérieur sur le terrain plutôt que de favoriser l'étalement sur une plus grande surface de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 795, rue de Vernon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 795, rue de Vernon la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale d'entreposage extérieur de 2 m à une hauteur n'excédant pas la distance le séparant de toute ligne de propriété.

Adoptée

**CM-2006-302 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 1 À 2 ÉTAGES LA HAUTEUR EN ÉTAGE MAXIMALE PRESCRITE POUR L'ENSEMBLE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - PHASES 12, 15 ET 16 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les Habitations Bouladier inc. a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter de 1 à 2 étages la hauteur en étage maximale prescrite pour l'ensemble des habitations unifamiliales jumelées comprises dans le projet Domaine des Vignobles II (phases 12, 15 et 16);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble du projet Domaine des Vignobles II a été approuvé par ce conseil en mars 2003 par la résolution numéro CM-2003-213 et que les considérations particulières d'aménagement négociées avec le promoteur sont toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures doivent être accordées afin d'être en mesure de réaliser le projet tel qu'il a été approuvé par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une requête d'ajustement visant à augmenter la hauteur en étage des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15-013 a été présentée par le Service d'urbanisme et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour les phases 12, 15 et 16 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 1 à 2 étages la hauteur en étages maximale prescrite pour l'ensemble des habitations unifamiliales jumelées des phases 12, 15 et 16 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II, plus spécifiquement aux adresses suivantes :

- 8, 12, 16, 20, 24, 28, 32, 36, 40, 44, 48, 52, 56, 60, 64, 67, 68, 71, 72, 75, 76, 79, 80, 83, 84, 87, 88, 91, 92, 95, 96, 99, 100, 103, 104, 108, 112, 116, 120, 124, 128, 132, 136, 140, 144, 148, 152, 156, 159, 160, 163, 164, 167, 168, 171, 172, 175, 176, 179, 180, 183, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 199, 200, 203, 204, rue de Parenchère;
- lot numéro 3 551 369 (adresses projetées : 5 et 9, 10 et 14, 13 et 17, 18 et 22, 21 et 25, 26 et 30, 29 et 33, impasse de la Grave ainsi que 9 et 11, 15 et 17, 20, 21 et 23, rue Jacques-Philion).

Adoptée

CM-2006-303

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE PERMISE DES ENSEIGNES RATTACHÉES DE 6,8 M<sup>2</sup> À 7,98 M<sup>2</sup> ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES PERMISES DE UN À SIX - ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 195, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la superficie totale permise des enseignes rattachées de 6,8 m<sup>2</sup> à 7,98 m<sup>2</sup> et d'augmenter le nombre d'enseignes de un à six pour l'établissement commercial situé au 195, rue de l'Atmosphère;

**CONSIDÉRANT QUE** l'initiative prise par la Ville de considérer la présente dérogation mineure s'appuie sur le fait qu'à l'émission du certificat d'autorisation les normes générales plutôt que les normes particulières d'affichage prévues au règlement de zonage numéro 502-2005 ont été appliquées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure aux normes d'affichage du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la superficie totale permise des enseignes rattachées de 6,8 m<sup>2</sup> à 7,98 m<sup>2</sup> et d'augmenter le nombre d'enseigne de un à six;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à l'établissement commercial situé au 195, rue de l'Atmosphère une dérogation mineure aux normes d'affichage du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la superficie totale permise des enseignes rattachées de 6,8 m<sup>2</sup> à 7,98 m<sup>2</sup> et d'augmenter le nombre d'enseignes de un à six.

Adoptée

CM-2006-304

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN DE 0,3 À 0,4 POUR LES TERRAINS 1 À 8 ET 13 À 21 DU PLAN D'ENSEMBLE PROJETÉ SUR LE TERRAIN RÉSIDENTIEL DE LA FERME MOORE SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 119 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,4 pour les terrains 1 à 8 et 13 à 21 du plan d'ensemble projeté sur le terrain résidentiel de la ferme Moore situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,4 pour les terrains 1 à 8 et 13 à 21 du plan d'ensemble projeté;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la partie du lot numéro 3 119 484 du cadastre du Québec située dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,4 pour les terrains 1 à 8 et 13 à 21 du plan d'ensemble projeté sur le terrain résidentiel de la ferme Moore.

Adoptée

CM-2006-305

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 1 M À 0,4 M LA DISTANCE REQUISE ENTRE UNE RAMPE D'ACCÈS ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN ESCALIER À MOINS DE 1 M DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ - 315, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, INTERSECTION DU BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

\*\*\*\*

**Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Samir Kubba a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance requise entre une rampe d'accès et la ligne de propriété de 1 m à 0,4 m et à autoriser la construction d'une galerie et d'un escalier à moins de 1 m de la ligne de propriété du côté du boulevard Montclair pour le bâtiment (nouveau restaurant) situé au 315, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance requise entre une rampe d'accès et la ligne de propriété de 1 m à 0,4 m et d'autoriser la construction d'une galerie et d'un escalier à moins de 1 m de la ligne de propriété, le long du boulevard Montclair;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 315, boulevard Saint-Joseph la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance requise entre une rampe d'accès et la ligne de propriété de 1 m à 0,4 m et d'autoriser la construction d'une galerie et d'un escalier à moins de 1 m de la ligne de propriété, le long du boulevard Montclair.

Adoptée

**CM-2006-306** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - DIMINUER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 25, RUE DE VILLEBOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Charette a déposé une demande de dérogation mineure visant à diminuer de 9,0 m à 1,8 m la marge arrière minimale pour l'implantation d'un bâtiment accessoire de type entrepôt sur la propriété du 25, rue de Villebois;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un entrepôt dans la cour arrière va atténuer l'impact visuel de l'entreposage extérieur des équipements et des machineries de construction visibles présentement de la rue et que le fait d'accepter la dérogation mineure est bénéfique sur le paysage du parc industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de diminuer de 9,0 m à 1,8 m la marge arrière minimale pour l'implantation d'un bâtiment accessoire de type entrepôt sur la propriété du 25, rue de Villebois.

Adoptée

**CM-2006-307** **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - AUGMENTER LA LONGUEUR DE DEUX RUES SE TERMINANT EN IMPASSE - PHASES 1B ET 1C DU PROJET RÉSIDENTIEL L'ESCARPEMENT DE LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Woods Construction & Development a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à augmenter de 300 m à 490 m et 610 m la longueur de deux rues se terminant en impasse situées dans la phase 1B du projet résidentiel l'Escarpement de Limbour;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des dérogations mineures vise à conserver et protéger un corridor boisé situé dans une zone à forte pente et d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1B et 1C du projet résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures d'atténuation des impacts ont été prévus en prévoyant des chemins d'accès d'une largeur de 9,0 m afin d'assurer une desserte pour les services d'urgence entre l'extrémité de chacun des ronds points et la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'augmenter de 300 m à 490 m et 610 m la longueur des rues de la Pointe-Pelée et du Port-Daniel qui se terminent en impasse et situées dans la phase 1B du projet résidentiel l'Escarpement de Limbour.

Adoptée

CM-2006-308

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE TROIS LOGEMENTS AU 887 ET 891, RUE JACQUES-CARTIER ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 883, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lauzon a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 1,0 m la distance minimale requise entre une habitation de trois logements et la ligne latérale de terrain; réduire de 7,0 m à 6,1 m la largeur minimale des murs avant des habitations à construire; annuler la distance minimale requise entre une allée de circulation et un bâtiment et augmenter de 4,5 m à 7,0 m la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire, et ce, afin de réaliser un projet de construction de deux habitations trifamiliales isolées au 887 et 891, rue Jacques-Cartier ainsi qu'un garage détaché dans la cour arrière au 883, rue Jacques-Cartier situés dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures permettront l'approbation de travaux qui vont contribuer à la revitalisation du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que l'acceptation des dérogations mineures aura peu d'impact sur le paysage de la rue et assurera une meilleure intégration architecturale, en plus de respecter une certaine uniformité avec les dégagements entre les bâtiments existants dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des dérogations mineures lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 1,0 m la distance minimale requise entre une habitation de trois logements et la ligne latérale d'un terrain, de réduire de 7,0 m à 6,1 m la largeur minimale des murs avant des habitations à construire, d'annuler la distance minimale requise entre une allée de circulation et un bâtiment et d'augmenter de 4,5 m à 7,0 m la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire, et ce, afin de réaliser un projet de construction de deux habitations trifamiliales isolées au 887 et 891, rue Jacques-Cartier ainsi qu'un garage détaché dans la cour arrière au 883, rue Jacques-Cartier situés dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

**CM-2006-309**     **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION - 44, RUE PARENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lévesque a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 7,0 m à 4,3 m la marge arrière minimale applicable à l'implantation d'un bâtiment principal, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 44, rue Parent;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la cour arrière minimale s'effectue dans un espace partiellement caché par une haie de cèdres et vis-à-vis le mur latéral aveugle de l'habitation de la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement prendra place au même endroit et aux dimensions similaires d'un balcon déjà existant dans la cour arrière et le Service d'urbanisme est d'avis que la nature de la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 7,0 m à 4,3 m la marge arrière minimale applicable à l'implantation d'un bâtiment principal, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 44, rue Parent.

Adoptée

**AP-2006-310**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-2-2006 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-311**     **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 500-2-2006 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Adoptée

**AP-2006-312**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-4-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-313**     **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-4-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Adoptée

**AP-2006-314**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 503-1-2006 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-315**     **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 503-1-2006 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Adoptée

**AP-2006-316**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-3-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-317**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-3-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

**AP-2006-318**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-2-2006 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-319 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2006 ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DE CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT IMPOSABLE POUR LES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES SE RATTACHANT AU PAIEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 316-2006 pour établir les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes d'améliorations locales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-320 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES TECHNIQUES RELATIFS AU PROJET DE MODERNISATION ET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 344-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et autres services techniques relatifs au projet de modernisation et d'augmentation de capacité de l'usine de traitement d'eau potable, secteur de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-321 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 353-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phase 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-322 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil, soit adopté et qu'il porte le numéro 15-4-2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Alain Pilon  
 Madame Louise Poirier  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Denis Tassé  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Pierre Philion

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-323

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 715 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-500 en date du 12 avril 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 351-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 715 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 14, 15 et 16.

Adoptée

CM-2006-324

**MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales et des Régions organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un comité s'est réuni cette année pour évaluer et proposer des candidatures :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2006 dans les catégories suivantes :

Catégorie organisme communautaire	Le comité organisateur de la Keskinada Loppet
Catégorie employé municipal	L'équipe d'implantation du 3-1-1

Adoptée

**CM-2006-325**

**PARTENARIAT AVEC LA FIRME CML TECHNOLOGIES INC. POUR LE REMPLACEMENT DU COMMUTATEUR 9-1-1 - SERVICE DE POLICE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau offre à ses citoyens un service amélioré E911 depuis 1991 dans un mode décentralisé sur trois sites opérationnels;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6, sous-paragraphes c) et d), la Ville de Gatineau est exemptée du processus d'appel d'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CML a été choisie en 1990 pour sa capacité de fournir une solution adaptée et décentralisée et une technologie permettant de répondre à toutes les attentes de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le commutateur E911 était déjà ciblé pour être remplacé en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CML nous propose de renouveler le partenariat et de devenir un site bêta pour le nouveau commutateur I.P. Patriot pour une période minimale de cinq ans afin de tester dans un environnement de production les nouvelles fonctionnalités en matière de téléphonie I.P. dans un cadre amélioré E911;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau considère très avantageux l'offre de CML et désire maintenir son association d'affaires avec une firme locale qui transige activement avec la Ville de Gatineau depuis plus de 15 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-542 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte le projet SI-06-08 concernant le remplacement d'un commutateur 9-1-1 et alloue à ce projet pour l'année 2006 un montant de 295 440 \$.

De plus, ce conseil accepte :

- la proposition de CML Technologies inc., 75, boulevard de la Technologie, Gatineau, Québec, J8Z 3G4, tel que décrit au contrat pour un montant de 230 694,14 \$ incluant les taxes;
- le contrat d'entretien des équipements pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2011, pour un montant total de 491 010,18 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années ultérieures les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	216 654,94 \$	Commutateur 9-1-1
02-21500-555	76 856,18 \$	Frais d'entretien
04-13493	19 019,47 \$	TPS à recevoir - ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13470-692	295 440 \$		Harmonisation des technologies d'information // Equip. non-capitalisable
03-10110		295 440 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2006

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

#### POUR

Monsieur Marc Bureau  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Philion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

#### CONTRE

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-326

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AU MONTANT DE 640 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE SIX SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE, D'UN LAVE-AUTOBUS ET LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ÉVACUATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOBUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 106 au montant de 640 000 \$ pour décréter l'acquisition de six systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais en 2006 au montant de 640 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et approuve le règlement numéro 106 de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'acquisition de six systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus.

Adoptée

**CM-2006-327 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 107 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AU MONTANT DE 800 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SECTION « E »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 107 au montant de 800 000 \$ pour décréter la réfection de la toiture de la section «E» de l'édifice situé au 111, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais en 2006 au montant de 800 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et approuve le règlement numéro 107 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réfection de la toiture de la section «E», au montant de 800 000 \$.

Adoptée

**CM-2006-328 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de la vérificatrice générale et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérificateurs externes ainsi que la vérificatrice générale ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport de la vérificatrice générale seraient déposés à la séance du conseil municipal du 25 avril 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-530 en date du 19 avril 2006 et suite à la recommandation du comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et de la vérificatrice générale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Adoptée

**CM-2006-329 AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2005 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-531 en date du 19 avril 2006, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Harmonisation, équité et indexation des salaires	966 623 \$
Projets en cours	7 513 191 \$
Acquisition de propriétés	1 890 996 \$
Aéroport de Gatineau	199 152 \$
Projets collectifs	457 480 \$
Projets majeurs à prioriser	2 048 297 \$
Mise aux normes des bâtiments municipaux	830 000 \$
Redevances pour fins de parcs	539 262 \$
Mesures d'atténuation de la vitesse	1 000 000 \$
Plan directeur pour les usines	500 000 \$
Fonds verts	341 870 \$
Assurances collectives	258 639 \$
Trottoir du Cheval Blanc	70 000 \$
Élections 2009	300 000 \$

Le trésorier est autorisé à approprier le surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau d'un montant de 500 000 \$ afin d'augmenter le fonds auto-assurance de la nouvelle Ville de Gatineau et d'approprier un montant de 378 000 \$ du surplus libre de l'ex-Ville de Gatineau afin d'augmenter le fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus libres des différentes ex-Villes les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	87 261 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	89 633 \$

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-330     INTÉGRATION DES ENFANTS DIABÉTIQUES AUX CAMPS DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe actuellement aucun encadrement particulier auprès des enfants diabétiques au niveau des camps de jour de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de ces enfants diabétiques aux camps de jour correspond aux orientations d'accessibilité de la politique familiale;

**CONSIDÉRANT** le partenariat établi avec le Centre de santé et services sociaux Gatineau dans l'élaboration et la supervision de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte sous forme de projet pilote pour la saison 2006, l'intégration de 10 enfants diabétiques aux camps de jour de la Ville.

Adoptée

**CM-2006-331     ADOPTION DU PROJET DE POLITIQUE DES LOISIRS, DU SPORT ET DU PLEIN AIR AINSI QUE L'ÉCHÉANCIER PROPOSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour élaborer une politique de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une consultation auprès des citoyens, des organismes du milieu et des fonctionnaires municipaux, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a rédigé un projet de politique des loisirs, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de politique des loisirs, du sport et du plein air a été adopté à l'unanimité par la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire le 15 mars 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de politique sera présenté au Forum loisirs le 6 mai 2006 en vue d'en bonifier le contenu et d'identifier des pistes d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des loisirs, du sport et du plein air, le plan d'action triennal et un cadre de soutien seront déposés au conseil en septembre 2006 pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action triennal tiendra compte des ressources humaines, financières et matérielles de la Ville :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de politique des loisirs, du sport et du plein air ainsi que l'échéancier proposé pour la réalisation du plan d'action triennal et du cadre de soutien.

Adoptée

**CM-2006-332     VERSEMENT D'UN MONTANT DE 76 150 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU LOYER ET LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES POUR 2006 - 189, RUE DEVEAULT, UNITÉ 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** les Gymélites de Hull est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente était intervenue entre l'organisme et l'ex-Ville de Hull à l'effet que celle-ci rembourse les coûts annuels du loyer et des coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault, unité 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-456 en date du 5 avril 2006, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués aux Gymélites de Hull, 189, rue Deveault, unité 10, Gatineau, Québec, J8Z 1S7. Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault pour l'année 2006.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
7 avril 2006	25 385 \$
2 juin 2006	19 040 \$
28 juillet 2006	19 040 \$
27 octobre 2006	12 685 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71040-511-51252	76 150,00 \$	Gestion des protocoles loc./Espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril.

Adoptée

**CM-2006-333**

**SUBVENTION DE 14 000 \$ AU GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2006**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2005 la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour l'année 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-494 en date du 12 avril 2006, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif (SACO inc.) à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, Gatineau J8T 3P4, à titre de subvention pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme le Grenier du petit sportif (SACO inc.) pour les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-51253	14 000 \$	Activités de vélos subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-334

**SIGNATURE DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2005-2006 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - AIDE ADDITIONNELLE DE 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 adoptée le 2 décembre 2003, acceptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-662 adoptée le 16 août 2005, acceptait l'entente de développement culturel 2004-2007 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres avait le mandat de trouver des sommes additionnelles pour le financement de la politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de négocier une aide additionnelle avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville afin de soutenir des projets culturels au cours des années 2005-2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-532 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte l'addenda de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville, les modifications sont :

- Projet 2.2 : Reconnaître et mettre en valeur les œuvres d'auteurs régionaux dans les bibliothèques;
- Projet 3.1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication, de promotion et de marketing au Service des arts, de la culture et des lettres afin d'assurer un meilleur dialogue avec le milieu artistique (concertation), contrer l'exclusion culturelle et rejoindre les différents publics cibles;
- Projet 5.1 : Identifier et soutenir des activités qui valorisent la richesse des cultures des différentes communautés culturelles et qui les font connaître à l'ensemble de la population gatinoise;
- Projet 6.2 : Favoriser les sorties en arts visuels contemporains dans le cadre d'ateliers éducatifs à la maison de la culture de Gatineau;
- Projet 8.2 : Mettre en valeur les produits touristiques culturels dans les lieux de diffusion pendant la période estivale et assurer la mise en marché des produits culturels du service au plan local, régional et québécois.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de 50 000 \$ représentant la participation financière supplémentaire de la Ville seront pris à même le poste budgétaire 02-72011 – Politique culturelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda à l'entente de développement culturel pour les exercices financiers gouvernementaux 2005-2006 et municipaux couvrant les années 2005 et 2006, entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-335

**AUTORISER LE THÉÂTRE DE L'ÎLE À PRÉSENTER LA PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » EN 2007 DANS LES PROVINCES DE L'ONTARIO, DE QUÉBEC ET DANS L'OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 adoptée le 2 décembre 2003, acceptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre populaire d'Acadie s'engage à payer 50 % des frais de diffusion de la pièce « Grace et Gloria » ainsi que tous les frais reliés à la tournée 2007 pour approximativement 58 représentations;

**CONSIDÉRANT QUE** cette co-diffusion et la tournée 2007 sont un excellent outil de promotion pour la Ville et que les comédiennes Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles ont eu l'occasion, se sont faites d'extraordinaires ambassadrices de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île a trouvé un partenariat financier afin de réduire les dépenses liées à la production et à la diffusion de la pièce « Grace et Gloria » qui a été présentée à Winnipeg du 18 novembre au 10 décembre 2005, à Saskatoon les 14 et 15 décembre 2005, au Théâtre de l'Île du 11 janvier au 4 mars 2006 et dans les provinces maritimes du 24 mars au 23 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la tournée a affiché un taux d'occupation supérieur à 95 % à Winnipeg, à Saskatoon et à Gatineau et que les retombées sont très positives pour la Ville :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-533 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce « Grace et Gloria » en 2007 dans les provinces de l'Ontario, de Québec et dans l'Ouest canadien en co-diffusion avec le Théâtre populaire d'Acadie pour approximativement 58 représentations.

La directrice et le chef de la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres sont autorisés à signer les contrats de vente du spectacle avec les diffuseurs professionnels.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes perçues dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre « Grace et Gloria » en 2007 incluant les revenus pour les présentations au Théâtre de l'Île.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-336

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 42 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 25 170 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau conseil d'administration de la Corporation de Buckingham en fête a confirmé la tenue de la 16<sup>e</sup> édition du festival d'été Buckingham en fête entre les 13 et 16 juillet 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation de Buckingham en fête, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du festival d'été Buckingham en fête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-534 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte la contribution financière de 42 000 \$ et la contribution en services de 25 170 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour la réalisation de la 16<sup>e</sup> édition du festival d'été Buckingham en fête présenté entre les 13 et 16 juillet 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 42 000 \$ au nom de la Corporation de Buckingham en fête, à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71522-971-51254	42 000 \$	Buckingham en fête - contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-337

**ADOPTION DU PROJET PILOTE POUR L'HARMONISATION DU PROGRAMME « ENFANCE EXCEPTIONNELLE » AUX CAMPS DE JOUR DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2005, chaque secteur a développé sa propre expertise d'application du programme « Enfance exceptionnelle » initié il y a une dizaine d'années par l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis janvier 2006, les Centres de services n'ont cessé d'être interpellés sur le contenu du programme « Enfance exceptionnelle » et sur les besoins des familles au regard de l'intégration de leur enfant au camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la division qualité de vie et développement communautaire ainsi que les Centres de services et les Services des loisirs, des sports et de la vie communautaire et celui des arts, de la culture et des lettres travaillent de concert avec des partenaires, à un projet pilote visant l'harmonisation du programme « Enfance exceptionnelle » sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation du projet pilote est prévue en septembre 2006 et qu'une application permanente du programme sera proposée pour l'été 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-535 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte le projet pilote pour l'intégration des enfants handicapés ayant des besoins particuliers via le programme « Enfance exceptionnelle » aux camps de jour de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte le budget requis pour réaliser le projet pilote pour le programme « Enfance exceptionnelle » au montant de 89 658 \$ et représentant une dépense additionnelle pour la Ville de 27 808 \$ pour l'année 2006.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 27 808 \$ afin de mettre à exécution le projet pilote pour l'harmonisation du programme « Enfance exceptionnelle ».

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'échelle salariale des employés occasionnels afin de porter le taux horaire de l'animateur « Enfance exceptionnelle » de 10,25 \$ à 11,50 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71141-138	25 008 \$	Camps de jour // Occasionnels
71141-499	2 600 \$	Camps de jour // Autres serv. techn.
71141-314	200 \$	Camps de jour // Frais de déplacement

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	27 808 \$		Imprévus // Autres
71141-138		25 008 \$	Camps de jour // Occasionnels
71141-499		2 600 \$	Camps de jour // Autres serv. techn.
71141-314		200 \$	Camps de jour // Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-338

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 14, 15 ET 16 - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 3 700 931, 3 700 932, 3 700 963, 3 700 964 et 3 701 002 étant les phases 14, 15 et 16 du projet Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 14, 15 et 16 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-461 en date du 5 avril 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement Domaine des Vignobles II, phases 14, 15 et 16 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 mars 2006 et portant les numéros de dossier 77238, minute 38025 S, dossier 77239, minute 38026 S et dossier 77240, minute 38027 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finals qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 351-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 715 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 715 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 351-2006	715 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 351-2006.

Adoptée

CM-2006-339

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE LE CÔTEAU, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Développement J. Landriault inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant le numéro de lot 3 525 017 étant la phase 4 du projet Village Le Côteau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. Landriault inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Le Côteau, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-462 en date du 5 avril 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Développement J. Landriault inc. concernant le développement domiciliaire Village Le Côteau, phase 4, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 avril 2005 et portant la minute 9310 F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Développement J. Landriault inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-340

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Placements Darosy inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 429 177 étant la phase 9 du projet Les Hauteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Placements Darosy inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs, phase 9 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-499 en date du 12 avril 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Placements Darosy inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, phase 9, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2004 et portant le numéro de dossier 73590, minute 36083 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Placements Darosy inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec la compagnie Les Placements Darosy inc. l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout selon le règlement d'emprunt numéro 293-2005 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 170 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 293-2005	170 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-341 PROJET D'ENTENTE ET CESSION DES LOTS NUMÉROS 1 288 425, 3 201 759, 3 201 762, 3 201 763 ET 3 538 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50 ENTRE LE BOULEVARD MONTCLAIR ET LA RUE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon de l'autoroute 50 compris entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm a été réalisé par le ministère des Transports du Québec au début des années 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces travaux le ministère des Transports du Québec devait acquérir les propriétés requises à la réalisation de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné à un arpenteur-géomètre vers le début des années 1990 pour identifier les lots à acquérir et qu'il n'a pu le compléter à cause de la réforme cadastrale mise en place par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a soumis un projet d'entente en vertu duquel il recherche l'acquisition des lots numéros 1 288 425, 3 201 759, 3 201 762, 3 201 763 et 3 538 112 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 13 592,2 m<sup>2</sup> et l'obtention de servitude de non-accès moyennant une compensation de 43 890 \$ plus intérêt à compter du 15 mai 1986;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec désire, par cette entente, consolider l'emprise de l'autoroute 50 comprise entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm ainsi que d'une partie du boulevard Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le projet d'entente relatif à la cession des lots précités et des servitudes de non-accès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-539 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte le projet d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relatif à la cession des lots numéros 1 288 425, 3 201 759, 3 201 762, 3 201 763 et 3 538 112 du cadastre du Québec et la cession de servitudes de non-accès moyennant une compensation de 43 890 \$ plus intérêt à compter du 15 mai 1986.

Le versement de l'indemnité versée par le ministère des Transports du Québec portant sur l'acquisition des lots et les servitudes de non-accès seront enregistrées au poste budgétaire 01-74210 « disposition d'actifs – propriétés ».

M<sup>e</sup> Paul Isabelle, notaire, est mandaté pour préparer le contrat de cession des lots et des servitudes de non-accès.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier adjoint sont autorisés à signer le projet d'entente avec le ministère des Transports du Québec ainsi que le contrat de cession des lots et des servitudes de non-accès.

Adoptée

CM-2006-342

**ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE D'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET IQ-301145 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DU PATRIMOINE, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'invitation d'Infrastructures-Québec, ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-102 adoptée le 25 janvier 2006, a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation du projet de réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine;

**CONSIDÉRANT QU'**Infrastructures-Québec, dans sa correspondance du 30 mars 2006, propose une aide financière d'un montant de 769 991 \$ pour des travaux admissibles au montant maximal de 1 154 987 \$ dans le cadre du projet IQ-301145 – Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-570 en date du 25 avril 2006, ce conseil accepte la proposition d'aide financière d'Infrastructures-Québec pour le projet IQ-301145 - Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3 au montant de 769 991 \$ pour des travaux admissibles d'un montant maximal de 1 154 987 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente établissant les modalités d'engagement entre la Ville de Gatineau et Infrastructures-Québec relativement à l'aide financière proposée pour le projet IQ-301145 - Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3.

Adoptée

CM-2006-343

**RETRAIT DE LA VILLE DE GATINEAU - REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS - OFFRE D'ACQUISITION D'ACTIFS ET DE LA GESTION DES OPÉRATIONS DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a décidé en 2005 de se départir de toutes les activités opérationnelles liées à son site d'enfouissement sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement de municipalités, dont la Ville de Gatineau fait partie, a négocié au cours des derniers mois avec la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes en vue de l'acquisition des droits d'opération et de gestion de son site d'enfouissement sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de ce dossier, le Module des travaux publics et de l'environnement recommande le retrait de la Ville du regroupement de municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau se retire du regroupement municipal visant l'acquisition des droits d'opération et de la gestion du site d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et en avise les membres de ce regroupement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Alain Pilon  
 Monsieur Patrice Martin  
 Madame Louise Poirier  
 Monsieur Pierre Philion  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Denis Tassé  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-344

**NOMINATION DE CINQ RÉSIDENTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION ET PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU MANDAT DE CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a des compétences, obligations et pouvoirs particuliers, entre autres, dans les domaines du logement social et du développement communautaire, économique et social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté lors de la première rencontre du conseil municipal, tenue le 21 novembre 2001, de mettre sur pied une Commission sur l'habitation ayant notamment pour mandat d'administrer le fonds de logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation est composée de trois membres du conseil municipal et de personnes choisies parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public s'adressant aux personnes intéressées à siéger à la Commission permanente sur l'habitation a été publié dans un journal distribué à toutes les adresses civiques du territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme mesdames Sylvie Guillot et Joscelyne Levesque de même que messieurs Claude Charrette, Luc Gagné et Daniel Burns à titre de membres de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter du 14 février 2006 jusqu'au 31 décembre 2009.

De plus, ce conseil prolonge le mandat de messieurs Claude Coulombe, Mario Courchesne, Serge Forget, Marc-André Laurin et Robert Tremblay, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Adoptée

CM-2006-345

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU  
TERRAIN ET APPROBATION DU CONCEPT D'AFFICHAGE DU BÂTIMENT  
SITUÉ AU 68-70, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Carole Lauzon a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, l'aménagement paysager du terrain et l'approbation du concept d'affichage du bâtiment situé au 68-70, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a subi, de la part de l'ancien propriétaire, des modifications sans permis et non conformes au plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'ex-Ville d'Aylmer et que le projet présenté contribuera à corriger ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est situé en plein cœur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés s'intègrent bien aux bâtiments avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé est approprié pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est en faveur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception du stationnement, des bandes de verdure, de l'allée d'accès et du dépôt à déchets où des dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est aussi conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment et un concept d'affichage du bâtiment mixte situé au 68-70, rue Principale.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve aussi le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'aménagement paysager du terrain du bâtiment situé au 68-70, rue Principale, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Adoptée

CM-2006-346

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS  
SITUÉE AU 21, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Beaudry a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'une habitation multifamiliale de six logements située au 21, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur supporte en majorité des habitations multifamiliales et que le terrain à l'étude fait face à une école et à un terrain de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation unifamiliale isolée existante n'est pas très bien intégrée au secteur par son gabarit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation multifamiliale de six logements possède des caractéristiques architecturales du bâtiment voisin, à savoir le 19, rue Thomas, qui est un bâtiment d'intérêt patrimonial situé à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment existant est requise dû au piètre état de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de démolition a été présenté au Comité sur les demandes de démolition et approuvé par celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception de l'implantation du bâtiment principal et de l'aménagement du stationnement et de l'allée d'accès où des dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est aussi conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'une habitation multifamiliale de six logements située au 21, rue Thomas, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Adoptée

CM-2006-347

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ISOLÉE DE TROIS LOGEMENTS -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 27, CHEMIN VANIER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant monsieur Stéphane Cloutier a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de construire une habitation isolée de trois logements sur le terrain situé au 27, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé s'intégrera à l'alignement des bâtiments existants dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment est de style contemporain et que le revêtement extérieur est composé de brique dans les tons de terra-cotta et de vinyle de couleur ivoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des détails architecturaux contribuent à mettre en valeur les ouvertures et du même fait augmentent la qualité du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs visés au plan d'implantation et d'intégration architecturale mais que des dérogations mineures sont requises afin de pouvoir réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'une habitation isolée de trois logements sur le terrain situé au 27, chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'une habitation isolée de trois logements sur le terrain situé au 27, chemin Vanier conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2006-348

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE COMMERCE DE GROS D'UNE  
SUPERFICIE AU SOL DE 1 860 M<sup>2</sup> (PHASE 1) AINSI QUE DE DEUX BÂTIMENTS  
ACCESSOIRES (PHASES 2 ET 3) - 795, RUE DE VERNON - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant Placements Mecyva a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de construire un bâtiment de commerce de gros d'une superficie au sol de 1 860 m<sup>2</sup> (phase 1) ainsi que deux bâtiments accessoires (phases 2 et 3) sur le terrain situé au 795, rue de Vernon;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est localisée dans le parc industriel Pink où l'on retrouve des entreprises de nature commerciale à intensité élevée ou industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de sensibilité environnementale a été réalisée et permet de conclure qu'aucune espèce menacée n'est présente sur le site; toutefois l'aménagement paysager proposé intégrera le plus possible les espèces qui sont susceptibles d'être menacées, présentes sur le site ainsi que la plantation d'érables et de conifères;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment proposé est de style industriel et rencontre les exigences en ce qui a trait à la proportion de maçonnerie requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la cour extérieure servant pour l'entreposage extérieur sera clôturée et que les conteneurs à déchets seront dissimulés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé au 795, rue de Vernon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment de commerce de gros d'une superficie au sol de 1 860 m<sup>2</sup> (phase 1) ainsi que de deux bâtiments accessoires (phases 2 et 3) sur le terrain situé au 795, rue de Vernon.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

**CM-2006-349 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉES ET JUMELÉES - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise les Habitations Bouladier inc. a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de réaliser les phases 14, 15 et 16 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II visant la construction de 101 unités d'habitations unifamiliales isolées et jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble du projet Domaine des Vignobles II a été approuvé par ce conseil par sa résolution numéro CM-2003-213 en date du 11 mars 2003 et que les considérations particulières d'aménagement négociées avec le promoteur sont toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude environnementale et écologique a été réalisée et a permis de préserver les zones sensibles dans les deux parcs et de déterminer la limite de la zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 14, 15 et 16 totalisent 101 unités d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées et que l'architecture de ces bâtiments sera similaire à ceux déjà construits dans les phases déjà approuvées;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 14, 15 et 16 ne comportent aucune modification par rapport au plan d'ensemble approuvé le 11 mars 2003 et que ce sont les considérations particulières d'aménagement déjà signées qui s'appliqueront pour la réalisation de ces phases;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la réalisation des phases 14, 15 et 16 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II visant la construction de 101 unités d'habitations unifamiliales isolées et jumelées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la réalisation des phases 14, 15 et 16 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II visant la construction de 101 unités d'habitations unifamiliales isolées et jumelées conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures pour le cas des constructions unifamiliales jumelées des phases 15 et 16.

Adoptée

**CM-2006-350 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODIFICATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE DE LA FERME FERRIS SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET LE CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU PROJET LES VIEUX-MOULINS ET À L'OUEST DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur George Ayoub a déposé une demande pour la modification du concept de plan d'ensemble et pour l'approbation des phases 2 et 3 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris, situé entre le boulevard de l'Outaouais et le chemin Boucher, à l'est du projet les Vieux-Moulins et à l'ouest du chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des phases 2 et 3 du projet, par la construction des services dans le prolongement de la rue Front, permettra le développement des projets voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude environnementale et écologique a été déposée et que le concept de plan d'ensemble a été modifié pour préserver et consolider les zones sensibles existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de parc intégrant les deux zones sensibles peut avoir un impact lors de l'aménagement du parc en fonction de son aménagement et utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible que le projet soit approuvé selon l'option A ou selon l'option B, dépendamment des ententes conclues avec les propriétaires des terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 2 et 3 seront assujetties à un guide d'aménagement spécifique et introduisant des clauses générales au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à la modification du concept de plan d'ensemble et à l'approbation des phases 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but la modification du concept de plan d'ensemble et l'approbation des phases 2 et 3 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris, situé entre le boulevard de l'Outaouais et le chemin Boucher, à l'est du projet Les Vieux-Moulins et à l'ouest du chemin Klock.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-351

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME LOGEMENT AU 44, RUE BOURGET -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 44, rue Bourget désirent réaliser un projet d'agrandissement de leur immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires profiteront des caractéristiques de l'environnement urbain du secteur pour densifier et redévelopper leur terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de ne pas lui donner une hauteur qui dépasse celle des bâtiments voisins et d'harmoniser son gabarit avec beaucoup de bâtiments dans le quartier, un bâtiment à volumétrie rectangulaire sera construit;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'agencement de ses volumes, ses matériaux de qualité, ses grandes ouvertures et ses détails architecturaux bien conçus, le bâtiment peut être considéré comme un projet d'exception;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs extérieurs et les détails architecturaux de la maison existante seront identiques à la nouvelle construction dans le but d'uniformiser l'ensemble et offrir un langage architectural cohérent;

**CONSIDÉRANT QUE** les bases en béton qui soutiennent les colonnes en bois, ainsi que les murets qui supportent le balcon à l'avant seront recouverts d'un revêtement de pierre en lisière de couleur terre qui s'harmonise avec la maçonnerie de certains bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa baie vitrée au rez-de-chaussée, par son escalier qui met en valeur l'entrée principale et par un aménagement paysager bien planifié, le bâtiment contribue à la qualité de l'expérience piétonnière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les exigences du règlement de zonage numéro 502-2005:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande la construction d'un deuxième logement tel que proposé par les propriétaires du 44, rue Bourget.

Adoptée

**CM-2006-352 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION DE GALERIES, D'ESCALIERS, D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR  
PERSONNES HANDICAPÉES ET D'UNE TERRASSE - INSTALLATION  
D'AUVENTS AU-DESSUS DES PORTES D'ENTRÉE - 315, BOULEVARD  
SAINT-JOSEPH, INTERSECTION DU BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

\*\*\*\*

**Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'immeuble de restauration situé au 315, boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard Montclair a été autorisé sous l'ancien règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajouts prévus à l'immeuble en façade sur les boulevards Saint-Joseph et Montclair sont couverts par l'application de la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut installer des auvents et une terrasse avec jardinières sur l'immeuble, de même que des galeries, des escaliers et une rampe d'accès pour personnes handicapées afin d'accéder au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** les jardinières en bois et les plantations de cèdres viendront atténuer l'impact des fondations trop hautes du bâtiment et que la partie visible de celles-ci sera recouverte d'acrylique de la même couleur que celui appliqué sur les murs;

**CONSIDÉRANT QUE** la surélévation des fondations rend nécessaire la construction de galeries, d'escaliers et de la rampe d'accès et que ceux-ci mettent en valeur les façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les auvents suggérés répondent aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'auvents au-dessus des entrées et la construction de galeries, d'escaliers, d'une rampe d'accès pour personnes handicapées et d'une terrasse avec jardinières au 315, boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard Montclair, tels que montrés aux plans déposés par le requérant.

Adoptée

**CM-2006-353 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 430, BOULEVARD SAINT-JOSEPH  
(RESTAURANT SUSHI SHOP) - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-  
VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire installer une enseigne à plat sur la façade commerciale de son nouveau restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne combine l'utilisation d'un boîtier lumineux existant au lettrage et au logo en relief mettant en valeur la raison sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, le format et les couleurs de l'enseigne s'harmonisent à la façade sur laquelle elle est apposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'installation de l'enseigne telle que proposée par le requérant combinant l'utilisation d'un boîtier lumineux à un lettrage et un logo en relief pour le restaurant Sushi Shop, 430, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2006-354

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL L'ESCARPEMENT DE LIMBOUR - PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Woods Construction & Development pour la réalisation des phases 1B et 1C du projet de développement résidentiel l'Escarpelement de Limbour, lequel est situé à l'est de la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le guide d'aménagement contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité sur le plan architectural ainsi que sur le plan de la protection des composantes naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation des phases 1B et 1C du projet de développement résidentiel l'Escarpelement de Limbour, soit :

- le plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1B et 1C préparé par Daniel Arbour et associés, le 25 août 2005, révisé le 7 mars 2006 par le Service d'urbanisme et portant le numéro de projet 33419;
- le guide d'aménagement au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par le Service d'urbanisme en date du 7 mars 2006 et portant le numéro de dossier 6221/51001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2006-355**     **LOCATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À MONSIEUR MICHEL PÉRIS - HALTE NAUTIQUE - 1067, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de halte nautique a été approuvé au 1067, rue Jacques-Cartier suite à une demande de monsieur Michel Pérès;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est présentement à l'étude au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'il respecte la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de la rue Jacques-Cartier, laquelle est adjacente et donne accès à la rive à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** la halte nautique de M. Pérès est prévue sur le domaine hydrique de l'État en front de la rue Jacques-Cartier et qu'une location doit être consentie par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour cette occupation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 20 et 34 du règlement sur le domaine hydrique de l'État, le ministère peut consentir une location d'une partie du domaine hydrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère requiert le consentement du propriétaire contigu, soit la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la location d'une partie du domaine hydrique au propriétaire de la halte nautique du 1067, rue Jacques-Cartier ne contrevient à aucun règlement municipal et est conforme aux objectifs de la Ville dans ce secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil consente à ce que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs loue à monsieur Michel Pérès une partie du domaine hydrique de l'État attenant à la rue Jacques-Cartier, soit sur le lot numéro 1 105 865 du cadastre du Québec, le tout tel que représenté au plan annexé à la présente.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

**CM-2006-356**     **DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET DE LOTISSEMENT DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 883, 887 ET 891, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lauzon a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de démolition, d'aménagement de terrain, de lotissement et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit plus précisément pour :

- démolir les deux habitations unifamiliales isolées situées aux 887 et 891, rue Jacques-Cartier;
- construire deux habitations trifamiliales isolées aux 887 et 891, rue Jacques-Cartier et de construire un garage détaché au 883, rue Jacques-Cartier;
- approuver une opération cadastrale visant à modifier la largeur des lots numéros 1 104 578, 1 104 579 et 1 104 586 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a apporté des modifications aux propositions présentées par le requérant, et ce, afin d'obtenir un meilleur respect des principes et objectifs du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit principalement au niveau de la réduction de la hauteur des deux habitations à construire, l'élargissement des lots et sur certains détails architecturaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation selon les propositions du Service d'urbanisme, à l'exception de la hauteur des deux habitations à construire, afin de permettre une hauteur maximale de 9,5 m, tel que proposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux suivants aux 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier situés dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/ Saint-Jean-Baptiste :

- la démolition des deux habitations unifamiliales isolées situées aux 887 et 891, rue Jacques-Cartier, tel que montré sur le document « Service d'urbanisme – Les deux habitations à démolir »;
- l'opération cadastrale des lots numéros 1 104 578, 1 104 579 et 1 104 586 du cadastre du Québec tel que montré sur le plan identifié « Service d'urbanisme – Lotissement » préparé par le Service d'urbanisme en date du 20 mars 2006;
- l'implantation des deux habitations trifamiliales isolées et l'aménagement de terrain aux 887 et 891, rue Jacques-Cartier selon le plan « Service d'urbanisme – Implantation » préparé par le Service d'urbanisme en date du 20 mars 2006;
- la construction des deux habitations trifamiliales isolées aux 887 et 891, rue Jacques-Cartier selon le plan « Service d'urbanisme – Élévations » préparé par le Service d'urbanisme le 20 mars 2006;
- la hauteur des deux bâtiments tel qu'illustré au plan « Gabarit des bâtiments sur la rue – détail » selon la proposition du requérant (9,5 m);
- la construction d'un garage détaché au 883, rue Jacques-Cartier selon le plan identifié « Service d'urbanisme - Garage proposé » préparé par le Service d'urbanisme en date du 20 mars 2006.

Ce conseil refuse l'approbation d'un logement incorporé au garage détaché proposé dans la cour arrière du 883, rue Jacques-Cartier puisque non conforme au règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, ce conseil autorise l'émission simultanément des permis de démolition et de construction comportant un dépôt en garantie financière au montant de 10 000 \$ afin d'assurer la réalisation des travaux.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

CM-2006-357

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU 121, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Danielle Pilon a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de toutes les fenêtres de bois à guillotine de l'habitation unifamiliale située au 121, rue Poplar, par des fenêtres en PCV à guillotine de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs de conservation et de mise en valeur de ce site du patrimoine et le Service d'urbanisme est favorable à cette requête;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 mars 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site de patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de toutes les fenêtres de bois à guillotine de l'habitation unifamiliale située au 121, rue Poplar, par des fenêtres à guillotine en PCV de couleur blanche.

Adoptée

**CM-2006-358 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE D'APPELS NON URGENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification budgétaire des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création de deux postes syndiqués au Centre d'appels non urgents a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-485 en date du 5 avril 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents :

**Nouvelle appellation :**

- modifier le titre du poste de responsable CANU à chef de section CANU détenu par monsieur Marc Phaneuf

**Création de deux postes syndiqués :**

- chefs d'équipe (col blanc)

Selon la convention collective des employés cols blancs de la Ville, la dotation des postes de chef d'équipe ne peut avoir pour effet d'occasionner un surplus parmi les salariés permanents oeuvrant au Centre d'appels non urgents ni d'imposer un horaire de 40 heures semaine à un salarié qui détient un poste de 35 heures ou moins au moment de la signature de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-112 – CANU – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre d'appels non urgents.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-359 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER ET DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 501-2005 stipule que les permis pour unités résidentielles doivent être livrés 20 jours ouvrables après que tous les documents conformes soient déposés à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du vérificateur général pour 2003 recommandait que la Ville prenne des dispositions pour rencontrer le délai réglementaire qu'elle s'est fixée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission des permis doit faire l'objet d'une étude de prestation de services en 2006 et que le résultat doit être connu avant l'adoption du budget 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** des études similaires devraient être faites pour le traitement des plaintes et le processus de planification courante;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'améliorer dès maintenant les délais d'émission des permis et de la planification courante dans les Centres de services d'Aylmer et de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-566 en date du 19 avril 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle des Centres de services d'Aylmer et de Gatineau :

Centre de services d'Aylmer

**Création des postes syndiqués suivants :**

- un technicien conseil/planification, division urbanisme;
- un technicien spécialisé/bâtiment, division urbanisme.

Centre de services de Gatineau

**Création des postes syndiqués suivants :**

- un commis spécialisé, division urbanisme;
- deux techniciens spécialisés/bâtiment, division urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des Centres de services d'Aylmer et de Gatineau en conséquence.

De plus, les directeurs des Centres de services d'Aylmer et de Gatineau sont autorisés à procéder à l'embauche de cinq employés surnuméraires additionnels pour une période de six mois, et ce, afin d'améliorer la prestation de service des activités de planification courante, d'émission de permis et de traitement des plaintes :

Centre de services d'Aylmer

- un technicien spécialisé/plaintes, division urbanisme.

Centre de services de Gatineau

- un technicien spécialisé/bâtiment, division urbanisme;
- deux techniciens spécialisés/plaintes, division urbanisme;
- un commis perception/permis d'affaires, division urbanisme.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget 2006 des Centres de services d'Aylmer et de Gatineau, division urbanisme et à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61210 – Centre de services d'Aylmer – Permis et gestion du développement et 02-61230 – Centre de services de Gatineau – Permis et gestion du développement.

L'administration municipale est autorisée à procéder à l'examen de prestation de service des activités de planification courante, d'émission de permis et de traitement des plaintes afin de déposer des recommandations lors de l'étude du budget 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-360**     **RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL HERVIEUX, DIRECTEUR ADJOINT -  
RELATIONS DE TRAVAIL, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES -  
1<sup>er</sup> MARS 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Hervieux, directeur adjoint – relations de travail au Service des ressources humaines, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 14 ans et 5 mois de service à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-564 en date du 19 avril 2006, ce conseil autorise le trésorier à verser à monsieur Michel Hervieux les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> mars 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

De plus, ce conseil autorise M. Hervieux à utiliser les journées de vacances, maladies et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Hervieux leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-361**     **AUTORISATION - SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BRI-06-01  
CONCERNANT L'ÉQUITÉ SALARIALE DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

**CONSIDÉRANT** la convention collective signée entre les parties le 29 juin 2004;

**CONSIDÉRANT** la demande du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319, brigadiers scolaires d'être inclus au groupe d'équité général de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude et l'application des critères de la loi ont mené à une démarche de relativité salariale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette démarche, une entente a été négociée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente est fait conformément aux dispositions de la *Loi sur l'équité salariale* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-571 en date du 25 avril 2006, ce conseil accepte la lettre d'entente BRI-06-01 concernant l'équité des brigadiers scolaires adultes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant greffier, le directeur général, le directeur exécutif ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BRI-06-01 à intervenir.

Le trésorier est autorisé à puiser les montants déboursés pour les années 2002 à 2005 à même le surplus accumulé affecté « Projet en cours – Harmonisation, équité et indexation des salaires » et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
29100-189	263 830 \$	Brigade scolaire Rétros (autres)

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-197	263 830 \$		Autres dépenses // Variation avantages
29100-189		263 830 \$	Brigade scolaire // Rétros (autres)

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-362

**NOMINATION DE MADAME DENISE LAFERRIÈRE ET MONSIEUR DENIS TASSÉ À TITRE DE REPRÉSENTANTS À LA SOLIDE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Solide de Gatineau a demandé à la Ville de Gatineau de nommer deux représentants afin de siéger au conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrrière et monsieur le conseiller Denis Tassé à titre de représentants à La Solide de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-363

**MUSÉE CANADIEN DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE - DEMANDE DE LOCALISATION À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de 20 ans, le gouvernement fédéral décidait de localiser le Musée canadien des sciences et de la technologie dans l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral s'apprête aujourd'hui à relocaliser le Musée canadien des sciences et de la technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux musées ont été érigés et implantés à Ottawa récemment, notamment le Musée des beaux-arts, le Musée de la guerre, le Musée de la photographie et le Musée du portrait, sans compter les 100 000 \$ injectés aux rénovations du Musée de la nature;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial pour ce conseil que le Musée canadien des sciences et de la technologie soit localisé à Gatineau et ainsi, la décision prise antérieurement par le gouvernement fédéral de localiser ce musée dans l'ex-Hull serait respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a deux sites à proposer (parc Jacques-Cartier et Parc des Chars de Combat) pour l'implantation du Musée canadien des sciences et de la technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau tient à préciser que le site du parc Jacques-Cartier favoriserait une synergie muséale importante :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande formellement au gouvernement fédéral l'implantation du Musée national des sciences et de la technologie sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au Premier Ministre, le très honorable Stephen Joseph Harper, à la ministre du Patrimoine canadien et de la condition féminine, l'honorable madame Beverley J. Oda, au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des collectivités, l'honorable Lawrence Cannon, de même qu'aux députés fédéraux et provinciaux.

Adoptée

**CM-2006-364**     **APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2015 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais a adopté, en septembre 2005, son plan stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan doit recevoir l'aval de la Ville et peut être modifié par celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a transmis, pour approbation, une version revue et corrigée de son plan stratégique intégrant les commentaires émis par le Service d'urbanisme lors de sa première présentation au Comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux commentaires furent émis et présentés à la Société de transport de l'Outaouais suite au dépôt de la version approuvée du plan stratégique par le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouveaux commentaires furent intégrés, par la Société de transport de l'Outaouais, dans son plan stratégique sous forme d'addenda;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique a été discuté et adopté au Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a effectué une mise à jour de son plan financier à long terme 2007-2016 afin d'y intégrer l'ensemble des investissements prévus de son plan stratégique (exception faite du Rapidus et d'un nouveau garage) :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- approuve le plan stratégique de la Société de transport de l'Outaouais, en particulier les orientations de transport contenues dans ce plan et dans l'addenda qui y est joint;
- déterminera annuellement la participation financière municipale lors de l'étude du budget en tenant compte de la capacité financière de la municipalité.

Adoptée

**CM-2006-365**     **PROJET DE L'ESPACE DALLAIRE - APPUI AU CONCEPT - SECTEUR DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET DE LA RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de faisabilité de l'Espace Dallaire a été déposée en juin 2005 et qu'elle recommande que le projet soit localisé dans le secteur du ruisseau de la Brasserie et de la rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle de la Ville favorise l'émergence de « quartiers culturels »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme préconise, dans le plan d'aménagement et de développement du centre-ville, l'aménagement de la rue Montcalm et les abords du ruisseau de la Brasserie comme district culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage autorise les usages d'activité culturelle et de parc sur les terrains vacants appartenant à la Commission de la capitale nationale et à la Ville, situés le long du ruisseau de la Brasserie, à l'ouest de la rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Espace Dallaire constitue un projet structurant pour la revitalisation du secteur du ruisseau de la Brasserie et de la rue Montcalm, un catalyseur pour le redéveloppement du centre-ville et de l'Île de Hull ainsi que pour le développement récréotouristique régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet le 26 septembre 2005 :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie le concept du projet de l'Espace Dallaire, et ce, sans engagement monétaire de la part de la Ville;
- accepte que le projet soit soumis sur la liste des priorités des projets majeurs.

Le comité technique de travail, composé de membres des divers services municipaux impliqués, continuera d'accompagner le groupe de promoteurs et collaborera avec la Commission de la capitale nationale afin de mettre en place les paramètres de développement du secteur du ruisseau de la Brasserie et de la rue Montcalm pour la concrétisation d'un tel projet.

Adoptée

CM-2006-366

#### **ACCEPTATION DU DOCUMENT SUR LES ENJEUX, ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTIONS COMMUNS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 86 de la Charte de la Ville de Gatineau et l'article 75.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigent l'adoption, par la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais, d'un document déterminant les grandes orientations ainsi que les principaux axes d'intervention devant guider la Ville et la MRC des Collines-de-l'Outaouais en matière d'aménagement et d'urbanisme dans leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais, à laquelle siègent respectivement trois élus de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a adopté le document portant sur les enjeux, orientations et axes d'intervention, et ce, conditionnellement à l'adoption du document par le conseil de la Ville de Gatineau et celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion à la Commission, le document a été modifié de façon à inclure un mécanisme de concertation relativement aux enjeux locaux pouvant avoir des impacts sur le territoire de l'organisation voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le document modifié lors de la séance tenue le 17 février 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le document sur les enjeux, orientations et axes d'intervention communs relatifs à l'aménagement et l'urbanisme de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2006-367

**PROCLAMATION - 7 MAI 2006 - JOURNÉE MONDIALE DES ORPHELINS DU SIDA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'épidémie du SIDA ne cesse de gagner du terrain, laissant dans son sillage des millions de victimes et faisant chaque 15 secondes un nouvel orphelin;

**CONSIDÉRANT QUE** les enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du SIDA sont parmi les enfants les plus fragiles de la planète;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise des orphelins du SIDA, qui sont déjà plus de 15 millions, est un défi humanitaire, économique, social et sécuritaire à relever d'urgence par notre société globale;

**CONSIDÉRANT QUE** seule une volonté politique durable et de grande envergure peut juguler cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée Mondiale des Orphelins du SIDA permet une prise de conscience publique de la détresse de ces enfants, chaque jour plus nombreux;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires, garants des Droits de l'Enfant dans leur municipalité, peuvent amener leur ville à s'engager sur la voie du respect des droits de ces enfants vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** le ralliement moral des villes contribue à influencer les gouvernements, afin qu'ils prennent et appliquent sans délai des mesures propres à assurer la protection et la prise en charge globale des orphelins du SIDA, respectant et mettant ainsi en œuvre le droit international applicable :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 7 mai 2006 « JOURNÉE MONDIALE DES ORPHELINS DU SIDA » et à cet effet, invite tous les habitants ainsi que les médias à soutenir cette coalition mondiale de solidarité initiée par l'Association François-Xavier Bagnoud (AFXB).

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

CM-2006-368

**PROCLAMATION - 14 AU 20 MAI 2006 - SEMAINE DE LA POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la police est traditionnellement une occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de cette année « Partenaires de la sécurité » se veut une consolidation de l'approche de police communautaire puisque le partenariat stratégique constitue la pierre angulaire de cette philosophie;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires doivent se regrouper et s'engager dans des actions qui permettent l'élaboration de solutions durables et partagées de tous dont doit bénéficier la communauté :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 14 au 20 mai 2006 « SEMAINE DE LA POLICE » et invite tous les citoyens et citoyennes à participer aux activités prévues par le Service de police.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1** Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 275-1-2006

**10.2** Procès-verbaux des séances régulières du comité exécutif tenues les 29 mars et 5 avril 2006 ainsi que celui de la réunion spéciale tenue le 4 avril 2005

**CM-2006-369** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier